

- > Médecins omnipraticiens rémunérés à honoraires fixes
- > Chirurgiens dentistes rémunérés à honoraires fixes
- > Optométristes rémunérés à honoraires fixes

## Modifications aux contributions pour l'année 2023

Des modifications sont apportées aux contributions au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), aux régimes de retraite et à l'assurance-emploi pour l'année 2023.

### 1 Régime de rentes du Québec

- Le maximum des gains admissibles passe de 64 900 \$ à 66 600 \$.
- L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,62 \$ par période de paie (3 500 \$ ÷ 26).
- Le taux de contribution passe de 6,15 % à 6,40 % et la cotisation maximale annuelle passe de 3 776,10 \$ à 4 038,40 \$.

### 2 Régime québécois d'assurance parentale

- Le maximum des gains assurables passe de 88 000 \$ à 91 000 \$.
- Le taux de contribution demeure à 0,494 %.
- La cotisation maximale pour l'année passe de 434,72 \$ à 449,54 \$.

La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 0,494 %) sans aucun maximum par période de paie.

### 3 Régimes de retraite

#### RREGOP

Le taux de contribution passe de 10,04 % à 9,69 %. L'exemption annuelle est de 25 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 16 650 \$ ou 640,38 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 193 715 \$ à 198 644 \$.


#### RRPE

Le taux de contribution passe de 12,29 % à 12,67 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 23 310 \$ ou 896,54 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 193 715 \$ à 198 644 \$.

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

## RRAS

Le taux de contribution passe de 12,29 % à 12,67 %. L'exemption annuelle est de 35 % du maximum des gains admissibles au RRQ, soit 23 310 \$ ou 896,54 \$ par période de paie pour le professionnel travaillant à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 201 176 \$ à 206 275 \$.

## 4 Assurance-emploi

- Le taux de contribution du professionnel passe de 1,20 % à 1,27 % et le maximum des gains assurables pour l'année passe de 60 300 \$ à 61 500 \$.
- La cotisation maximale pour l'année est de 781,05 \$ (61 500 \$ x 1,27 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,27 %) sans aucun maximum par période de paie.